

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 27/03/2026  
\*Date d’Affichage : 27/03/2026  
\*Conseillers en exercice : 23  
\*PRÉSENTS : 16  
\*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

**Étaient présents** : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry,

**Étaient absents excusés** :

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr RÉVEILLÈRE Dominique,

Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Monsieur DUMEUNIER David,

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr DIARRA Fodié,

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mme DAGUENET Nadine,

Madame Tanya AKRICHE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL8 MODIFICATION ET AJUSTEMENT DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE ET DES PARKINGS AERIEN ET SOUTERRAIN (modification de la délibération N°11 du 20/03/2025)**

Considérant le passage à la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu’elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l’intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l’anticipation des dépenses, la visualisation du coût d’une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l’optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d’une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant que le projet de la Maison de santé prévoit la réalisation de parkings aérien et souterrain,

Considérant le projet de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain dont le coût est estimé à 3 364 737.49 €HT soit 4 037 684.99 €TTC (suite aux appels d’offres).

Considérant qu’afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l’exercice 2023, que l’adoption d’une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s’étalera sur la durée des travaux, soit les années 2023 à 2026 ;

Considérant que les restes à réaliser sont interdits sur les autorisations de programme,

Considérant qu’il convient de modifier la délibération N°11 du 20 mars 2025 aux différents avenants

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20260403-DEL802042026-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité à cette modification. Il est demandé au conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir autoriser la modification et l'ajustement de l'opération de programme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**VOTE** une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global de 3 910 000.00 €HT soit 4 692 000.00 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain, comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	MONTANT GLOBAL AP € TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
202301	PARKING	1 335 000,00 €	1 602 000,00 €	62 084,50 €	220 497,11 €	588 213,73 €	731 204,66 €	1 602 000,00 €
202301	MAISON DESANTE	2 575 000,00 €	3 090 000,00 €	100 440,38 €	779 169,45 €	1 695 615,95 €	514 774,22 €	3 090 000,00 €
202301	TOTAL	3 910 000,00 €	4 692 000,00 €	162 524,88 €	999 666,56 €	2 283 829,68 €	1 245 978,88 €	4 692 000,00 €

**AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et d'approuver l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.

Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency le 03/04/2026

Le Maire,

Thierry BÉGIN

